Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt six, le quatorze janvier
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_01_03 : RECONDUCTION DE LA NAVETTE DU LITTORAL EN 2026

Exposé

Depuis l'été 2022, la Communauté de communes a mis en place un service saisonnier de mobilité dénommé « Navette du Littoral », destiné à faciliter l'accès aux sites touristiques du littoral tout en encourageant les déplacements collectifs et en limitant l'usage de la voiture individuelle.

Ce dispositif répond à une demande exprimée par les acteurs touristiques du territoire, notamment l'Office de tourisme et les hébergeurs, soucieux d'améliorer les conditions de

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_03-DE

déplacement des visiteurs et des habitants durant la période estivale. Ouverte à tous, la navette permet de relier, du nord au sud et inversement, les principaux sites littoraux du territoire, de Locmaria-Plouzané à Lampaul-Ploudalmézeau, via 16 points d'arrêt identifiés, offrant ainsi un accès facilité à des lieux à forte attractivité touristique et paysagère.

La mise en œuvre du service est assurée en partenariat avec le transporteur Océlorn, exploitant des lignes régulières et scolaires BreizhGo, selon une tarification volontairement accessible :

- 2,50 € par trajet pour les adultes de plus de 26 ans,
- 2 € pour les moins de 26 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

En 2023 et 2024, la navette a fonctionné trois jours par semaine, du mardi au jeudi, de début juillet à fin août, avec deux rotations quotidiennes, soit 26 jours d'exploitation. En 2025, il a été décidé de redimensionner l'offre à deux jours par semaine, et une seule rotation dans la journée (1 aller-retour), dans le but de limiter le déficit d'exploitation.
En 2022, année de démarrage du service, la navette avait fonctionné sur 2 jours également mais avec 2 rotations dans la journée.

Un dispositif de communication conséquent a accompagné le déploiement du service afin d'en assurer la visibilité : supports imprimés (affiches, flyers), relais numériques (sites internet et réseaux sociaux de la Communauté de communes, de l'Office de tourisme et des communes), points presse, communication ciblée auprès des prestataires touristiques, marquage du véhicule et signalétique aux points d'arrêt.

Bilan de fréquentation – année 2025

En 2025, le service a enregistré :

- 366 billets adultes (+26 ans), contre 445 en 2024 (-17,75 %) ;
- 60 billets jeunes (-26 ans), contre 73 en 2024 (-17,80 %) ;
- 28 billets enfants (-12 ans), contre 18 en 2024 (+55,55 %) ;

Soit un total de 454 passagers, contre 536 en 2024 (-15,29 %).

Toutefois, il est à noter une augmentation significative du nombre moyen de passagers par jour, traduisant une meilleure concentration de l'usage du service :

- 15 passagers/jour en 2022,
- 12 en 2023,
- 10 en 2024,
- 29 en 2025.

Les conditions météorologiques défavorables observées en 2023 et 2024 ont pu impacter négativement la fréquentation globale du service.

Éléments financiers :

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_03-DE

Bilan d'exploitation de la navette du littoral 2025			
Dépenses	**Fournisseur**	**Coût HT**	**Coût TTC**
Communication		**2 985,00 €**	**3 582,00 €**
Conception graphique	*Agence d'Une Idée L'autre*	*1 190,00 €*	1 428,00 €
Création affiches et flyers	*bureau 2000*	*620,00 €*	744,00 €
Marquage publicitaire du véhicule	*PCB*	*650,00 €*	780,00 €
Création des supports d'affichage points d'arrêt	*PCB*	*525,00 €*	630,00 €
Transport		**7 709,00 €**	**8 479,90 €**
Contrat de prestation de services	*Océlorn*	*7 709,00 €*	*8 479,90 €*
Divers		**164,00 €**	**196,80 €**
Fourniture des carnets à souche	*guivarch l'imprimerie*	*164,00 €*	*196,80 €*
Total		**10 858,00 €**	**12 258,70 €**
Hors frais de personnel : Direction DTS, responsable communication, services techniques			

Recettes	**Nombre de tickets vendus**	**Prix du ticket**	**Montant**
Passager + 26 ans	366	2,50 €	915,00 €
Passager - 26 ans	60	2 €	120 €
Passager - 12 ans	28	gratuit	0 €
Total	**454**		**1 035,00 €**

Résultat d'exploitation	**-11 223,70 €**
Coût du service par passager	27,00 €
Coût du service par passager (recette déduite)	24,72 €
Coût du service par journée d'exploitation (16 jours)	766,17 €

Perspectives et modalités de reconduction pour 2026

Les élus de la commission Développement territorial et du Comité de pilotage des Mobilités ont exprimé leur volonté de poursuivre la Navette du Littoral en 2026, selon un format similaire à celui de 2025, jugé pertinent et équilibré :

- Mise en service du 7 juillet 2026 (après le début des vacances scolaires) à fin août ;
- Exploitation deux jours par semaine : mardi et jeudi ;
- Maintien d'un véhicule de 33 places, clairement identifié par les usagers, le gain financier lié à un véhicule plus petit étant marginal au regard des coûts fixes, notamment de personnel ;
- Suppression de certains points d'arrêt non fréquentés depuis plusieurs années, conformément aux données de comptage figurant en annexe.

Par ailleurs, l'Office de tourisme a confirmé son soutien à la reconduction du dispositif, soulignant son rôle essentiel dans la diversification de l'offre de mobilité et sa contribution aux objectifs de mobilité durable, de réduction de la congestion routière et de préservation des sites littoraux.

Sur la base de ces modalités, le coût prévisionnel du service pour 2026 s'élèverait à 9 430 € pour 16 jours d'exploitation, contre 8 480 € en 2025, en raison notamment de la prise en compte du mardi 14 juillet, jour férié.

La Navette du Littoral constitue un outil structurant au service de l'attractivité touristique, de la qualité de vie estivale et de la transition vers des modes de déplacement plus durables. Elle participe à la réduction de l'usage de la voiture individuelle, à l'amélioration de l'accessibilité des sites littoraux, tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260116-BC2026_01_03-DE

Sont annexés à cette délibération, le dépliant de communication 2025, le détail des montées et descentes par points d'arrêt, ainsi que le devis pour la navette 2026.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité,
VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence « mobilité » exercée en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
VU le Plan de mobilité simplifié (PDMS),
VU l'avis favorable de la commission Développement territorial en date du 3 décembre 2025,
VU l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités en date du 4 décembre 2025,
VU le devis présenté par le transporteur Océlorn pour l'exploitation du service en 2026.

CONSIDÉRANT que la Navette du Littoral constitue une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle, tant pour les habitants que pour les visiteurs, et contribue à la réduction des émissions liées aux déplacements,
CONSIDÉRANT que ce service favorise l'accessibilité des sites touristiques, des plages et des communes littorales, tout en améliorant la qualité de l'expérience touristique et la lisibilité de l'offre de mobilité estivale,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- APPROUVER la reconduction du service saisonnier de transport dénommé « Navette du Littoral » pour l'été 2026, selon les modalités présentées dans l'exposé ci-dessus ;
- VALIDER la proposition de maintenir la politique tarifaire suivante :
    - 2,50 € par trajet pour les adultes de plus de 26 ans ;
    - 2,00 € par trajet pour les usagers de moins de 26 ans ;
    - Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les démarches administratives et opérationnelles liées à l'organisation et à l'exploitation du service.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André